



L'aide
à l'éducation
des collégiens
2025-2026



QUI PEUT BÉNÉFICIER DE L'AIDE À L'ÉDUCATION ?

┆ L'enfant doit être scolarisé dans un collège public ou privé sous contrat, du département ;

┆ Le représentant légal ainsi que l'élève doivent être domiciliés dans les Hautes-Alpes ;

┆ L'élève doit bénéficier de la bourse nationale ;

┆ L'élève doit être inscrit en qualité de demi-pensionnaire ou interne.

« **Le Département, soucieux de garantir les meilleures conditions de réussite aux collégiens haut-alpins, a mis en place l'Aide à l'éducation. Un dispositif cumulable avec les bourses nationales. Ce complément financier, qui permet d'assurer une partie des frais de scolarité, d'hébergement ou de restauration, a pour objectif d'aider les familles des collégiens. Un coup de pouce à la jeunesse et à l'avenir de notre territoire.** »

Jean-Marie Bernard,
Président du Département
des Hautes-Alpes

Maryvonne Grenier,
Vice-présidente en charge de
l'éducation, des collèves et de
la jeunesse

LE CALCUL DU DROIT À L'AIDE À L'ÉDUCATION

Il est calculé à partir du barème des droits accordés par l'État pour l'obtention d'une bourse nationale. Ce barème détermine un échelon sur lequel le Département s'appuie pour fixer le montant de l'Aide à l'éducation. Pour l'année 2025-2026 il s'élève à :

Échelon État	1	2	3
Aide à l'éducation départementale	105 €	250 €	295 €

Cette aide est cumulable avec la bourse nationale.

COMMENT EFFECTUER SA DEMANDE D'AIDE ?

du 1^{er} au 28 décembre 2025

1. Constituer un dossier avec les documents suivants :

- ┆ Le certificat de scolarité délivré par l'établissement scolaire, mentionnant le statut de l'élève en qualité de demi-pensionnaire ou interne ;
- ┆ La notification d'attribution à la bourse nationale pour l'année scolaire en cours ;
- ┆ Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois (quittance de loyer non manuscrite, facture d'électricité, de téléphonie fixe...) ;
- ┆ Un RIB à la même adresse que le justificatif de domicile et au nom du demandeur de la bourse.

2. Aller sur le site du Département des Hautes-Alpes :

www.hautes-alpes.fr
(rubrique Aides et services / Aide à l'éducation)



3. Remplir le formulaire d'inscription en ligne et joindre les pièces demandées.

Vous recevrez alors votre code de suivi ainsi qu'un accusé de réception électronique sur votre boîte mail. Si le dossier est accepté, le versement de l'Aide à l'éducation se fera dans le courant du 1^{er} semestre 2026.

Attention, toute demande incomplète, illisible, manifestement inexacte ou envoyée hors délai ne sera pas prise en considération.



Hautes-Alpes
le département

Département des Hautes-Alpes

Hôtel du Département

Place Saint Arnoux - CS 66005

05008 Gap Cedex

Tél. 04 92 40 38 00

hautes-alpes.fr

